

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Janvier 2020  
Commune de  
PAULHAN N° 2020/01/05**

Date de la convocation	13/01 / 2020
	<b><u>Votes : 27</u></b>
Présents : 22	Pour : 26
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 01

L'an deux mille dix vingt et le vingt trois janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon  
- Mme BORGNAT Géraldine à Mme GAVINET Isabelle  
- Mme GASPARD Chantal à Mme BOUISSON Mylène  
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry  
- Mme WEHRMEIJER Patricia à Mme DJUROVIC Aleksandra

**Objet** : Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200123-2020-01-05-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer les arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :

- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne ...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc ... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, 1 Abstention :

- Décide d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres : 10 micocouliers, 10 arbres de Judée, 10 tilleuls à petites feuilles, 10 érables champêtres, 10 érables planes
- Affecte ces plantations à l'espace public communal suivant : voie verte

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200123-2020-01-05-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20200123-2020-01-05-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020